

GREFFE

23 JAN. 2004

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
MONTREAL

Heenan Blaikie

SOUS TOUTES RÉSERVES
PAR COURRIEL**Avocats-conseils**

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, c.p., c.r. (1984-2000)

L'honorable Donald J. Johnston, c.p., c.r. (1974-1995)

Pierre Marc Johnson, MSRC

André Bureau, O.C.

Pierre C. Lemoine

Le 23 janvier 2004

Me Anne Mailfait
 Secrétaire adjoint de la Régie de l'Énergie
 Tour de la Bourse
 Case Postale 001
 800, Place Victoria, 2e étage
 Bureau 2.55
 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Votre référence : R3492-2002 – Phase 3

Notre référence : 018953-0028

**Objet : Demande du distributeur relative à la détermination du coût du service
 du distributeur et à la modification des tarifs de distribution d'électricité**

Chère consœur,

La présente fait suite à l'avis du 20 janvier 2004 adressé par la Régie à tous les participants indiquant la procédure à suivre pour traiter de la demande du distributeur portant sur la modulation des tarifs domestiques.

Guy Sarault

T 514 846.2317

F 514 921.1317

gsarault@heenan.ca

1250, boul. René-Lévesque Ouest

Bureau 2500

Montréal (Québec)

Canada H3B 4Y1

www.heenanblaikie.com

Compte tenu des enjeux fort importants découlant de cette demande pour un très grand nombre d'utilisateurs, l'ACQIE et le CIFQ tiennent à déplorer fortement la décision de la Régie de traiter cette demande en mode accéléré, sur simple dossier, sans audience publique à proprement parler.

Il ne faut pas perdre de vue que la proposition du distributeur est relativement complexe et inédite et qu'elle poursuit des objectifs socio-économiques qui méritent un débat en profondeur dans le cadre duquel toutes les parties intéressées devraient avoir le droit de contre-interroger les représentants d'Hydro-Québec et de présenter une preuve de leur propre chef.

Compte tenu que la Régie n'a toujours pas rendu sa décision sur le second volet des augmentations proposées par le distributeur en Phase 2 du présent dossier, nous ne comprenons strictement pas l'urgence pour la Régie de se prononcer, dès maintenant, sur cette proposition de modulation des tarifs domestiques. Sur ce point, l'ACQIE et le CIFQ ont pris bonne note du fait que le distributeur lui-même propose l'entrée en

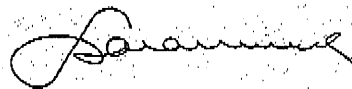
Me Anne Mailfait
23 janvier 2004

vigneur de ce nouveau système à compter du 1er avril 2004, donc à une date où les plus fortes consommations d'hiver seront déjà derrière nous.

Pour tous ces motifs, l'AQCIE et le CIFQ suggèrent respectueusement que la Régie devrait traiter cette demande selon un échéancier normal permettant aux parties de faire valoir leur point de vue dans le cadre d'une véritable audience publique.

Meilleures salutations.

Heenan Blaikie S.R.L.



Guy Sarault

GS/II

- c.c. :
- Hydro-Québec
a/s Me Éric Fraser
 - AQCIE
a/s M. Luc Boulanger
 - CIFQ
a/s M. Pierre Vézina
 - Intervenants

GREFFE

23 JAN. 2004

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
MONTREAL

Heenan Blaikie

Avocats-conseils

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, c.p., c.r. (1984-2000)

L'honorable Donald J. Johnston, c.p., c.r. (1974-1996)

Pierre Marc Johnson, MSRC

André Bureau, O.C.

Pierre C. Lemoine

BORDEREAU DE TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR

DESTINATAIRE(S) Me Anne Mailfait
T 514-873-2452 • F 514-873-2070

EXPÉDITEUR Guy Sarault
T 514 846.2317 • F 514 921.1317

DATE Le 23 janvier 2004

NOTRE RÉFÉRENCE 018953-0028

OBJET R-3492-2002 Phase 3

Nombre de pages incluant cette page couverture : 10

Si vous n'avez pas reçu toutes ces pages, ou si vous éprouvez des difficultés de réception, veuillez composer le 514 846.2299, poste 3317.

Message :

Lettre adressée à Me Anne Mailfait.

1250, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec)
Canada H3B 4Y1

www.heenanblaikie.com

AVIS : Cet envoi contient des renseignements qui peuvent être confidentiels ou soumis au secret professionnel de l'avocat. Si vous n'êtes pas le véritable destinataire, la diffusion ou l'usage de cet envoi, des renseignements qu'il contient ou des documents qui lui sont joints pourrait être illégal. Il est donc strictement interdit de les diffuser ou de les utiliser. Si vous avez reçu cet envoi par erreur, veuillez en aviser l'expéditeur immédiatement et nous ferons le nécessaire pour le récupérer. Merci de votre aimable collaboration.